

SP :
Publication :

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le trente novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt trois novembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : R. THOMAZO – C. EVANO – Nicole GUILLEMOT - M.F. JULE – M.A. LE GAL – J.C. MICHARD – Y. GARIN – Nicolas GUILLEMOT – A. LE GUYADER GRANDVALET – G. LE MESTREALLAN – J.Y. LE STUNFF – J.LOTHORE - S. MALVOISIN – V. NIGNOL - A.C. ORDRONNEAU – G. PERICO – P. ROBERT – E. ROMIEUX

Absents excusés : H. DUJON, G. LE MESTREALLAN

Procurations : H. DUJON ayant donné procuration à M.F. JULE
G. LE MESTREALLAN ayant donné procuration à J.C. MICHARD

Monsieur Sylvain MALVOISIN a été désigné secrétaire de séance

2016-029 : Arrêt du PLH de Lorient Agglomération - avis

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Lorient Agglomération a arrêté le projet de programme local de l'habitat 2017-2022 le 11 octobre dernier. Il s'agit du premier projet de PLH depuis la fusion entre Lorient Agglomération et la Communauté de commune de Plouay du scorff au blavet.

Il définit les grandes orientations de la politique communautaire de l'habitat en matière de développement et de réhabilitation de l'offre de logements. Ces informations se fondent sur un large diagnostic de l'habitat et se déclinent dans un programme d'actions. Il établit les modalités techniques, financières, réglementaires, et partenariales de réalisation de ces objectifs ainsi que les modalités de leur évaluation.

Il se donne pour objectif de développer une offre d'habitat conjuguant constructions neuves et réhabilitation du parc ancien, de promouvoir un habitat durable et solidaire, et de renforcer la gouvernance pour mener solidairement la politique de l'habitat.

Au cours de la concertation les représentants de la Commune ont défendu les problématiques liés au caractère rural et excentré de Bubry.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de PLH tel qu'arrêté.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

2016-030 : Modification des statuts de Lorient Agglomération

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Lorient Agglomération a décidé par une délibération du 11 octobre 2016 de procéder à une modification de ses statuts au 1^{er} janvier

prochain.

En effet la loi NOTR du 07 août 2015 apporte des modifications aux compétences exercées par les Communautés d'agglomération. Par ailleurs la rédaction des statuts de Lorient Agglomération n'avait pas été reprise après la fusion, et sur ce point Lorient Agglomération a décidé de modifier ses statuts pour aboutir à une présentation harmonisée des compétences exercées sur l'ensemble du territoire communautaire.

Après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1^{er} janvier 2017 et mandate le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

2016-031 : Rapport de la Commission D'évaluation Des Transfert De Charges (CLECT)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les conclusions de la Commission d'évaluation des transferts de charges du 20 septembre dernier relatives au transfert des compétences tourisme et fourrière des communes membres de l'ex-communauté de communes de la région de Plouay du scorff au blavet.

Bubry est directement concerné par le transfert de la compétence fourrière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les conclusion de la CLECT du 20 septembre 2016.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

2016-032 : Lotissement de Kerscaven : Vente de logements et rétrocession de voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Bretagne Sud Habitat (BSH), dans le cadre de la politique sociale de l'accession à la propriété, envisage la vente des pavillons dans la résidence « Kerscaven » (9 logements de type 2 – Groupe 982) à Bubry. Ceux-ci seront proposés en priorité aux locataires occupants, qui bénéficieraient d'un prix de vente minoré. Les locataires ne souhaitant pas entrer dans cette démarche d'acquisition continueront à occuper leur logement. Les logements vacants seront proposés en priorité aux locataires de BSH, puis à tout autre accédant se faisant connaître.

Par ailleurs, Bretagne Sud Habitat propose la rétrocession à titre gratuit des voiries et espaces communs de la résidence « Kerscaven » à la Commune. La parcelle concernée est cadastrée Section AC n°28p, à confirmer par un document d'arpentage. Les frais de géomètre seront pris en charge par Bretagne Sud Habitat, les frais de l'acte de rétrocession seront à la charge

de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de vente des 9 pavillons de la résidence « Kerscaven » et leurs prix de vente, fixés par délibération du bureau de Bretagne Sud Habitat en date du 17/10/2016
- approuve la rétrocession à titre gratuit, des voiries et espaces communs de la résidence « Kerscaven » par Bretagne Sud Habitat à la Commune de BUBRY
- autorise Monsieur le Maire à régulariser l'acte de transfert de propriété et tout acte de constitution de servitudes nécessaires.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

2015-033 : Tarifs communaux 2017

Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe déléguée aux finances propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivant à compter du 1^{er} janvier 2017 :

CAMPING

Emplacement (et garage mort)	1,29 €
Véhicule	1,29 €
Adulte et enfant + 7 ans	1,29 €
Enfant – 7 ans	0,98 €
2 roues (+ 125 cm ³)	0,75 €
Branchement électrique	2,92 €

MARCHÉ

Jusqu'à 10 m linéaires	2,18 €
Le ml au-delà	0,27 €
Camion occasionnel	48,00 €

FUNÉRARIIUM

Par nuit	95,00 €
----------	---------

CONCESSION

	15 ans	30 ans
Cimetière (le m ²)	49,00 €	118,00 €
Columbarium (emplacement terrain)	99,00 €	234,50 €
Columbarium (emplacement case)	393,00 €	587,00 €

SALLES DE RÉUNION (Organismes et associations extérieures)

Petite salle (par jour)	42,00 €
Grande salle (par jour)	78,00 €

SALLE POLYVALENTE

LOCATION AUX ASSOCIATIONS (Manifestations sans repas, bals,

spectacles)	
Entrées payantes 1/2 journée	97,00 €
Entrées payantes soirée	208,00 €
Entrées gratuites	74,50 €
Supplément si repas	38,00 €

* Les écoles de BUBRY ont droit à 3 manifestations annuelles et les associations de la commune à leur assemblée générale et une autre manifestation annuelle à titre gratuit.

LOCATION AUX PARTICULIERS

	de la Commune	hors Commune
1/2 journée sans repas	97,00 €	235,00 €
1/2 journée avec repas	135,00 €	354,00 €
journée + soirée	229,50 €	471,50 €

AUTRES

Manifestations commerciales	475,50 €
Congrès, assemblée générale et assimilé (journée)	117,00 €
Supplément si repas	74,50 €

DIVERS

Forfait chauffage (sur demande) <i>gratuit si la salle est gratuite</i>	117,00 €
Caution dégâts	698,00 €
Caution ménage	117,00 €

RESTAURANT SCOLAIRE

Enfant des écoles (repas réguliers) (-50 % à partir du 3 ^e enfant)	2,86 €
Enfant des écoles (repas occasionnel)	3,41 €
Personnel de service (astreint à la journée continue)	0,28 €
Adulte-Enseignant	5,46 €
Enfant avec protocole médical	0,59 €

GARDERIE PÉRISCOLAIRE**

1/2 heure (toute 1/2 heure commencée est due)	0,58 €
1 ^{ère} 1/2 heure de l'après midi (avec goûter)	1,09 €
Dépassement au-delà des horaires d'ouverture	8,87 €

CLSH**

	Bubry & Quistinic	Autres communes
Vacances		
Journée	13,70 €	22,00 €
1/2 journée avec repas	8,32 €	12,63 €
1/2 journée sans repas	5,46 €	9,45 €
Mercredi		
1/2 journée avec repas	7,29 €	8,36 €
1/2 journée sans repas	4,43 €	5,50 €

ADOS **

1/2 journée activité peu onéreuse	6,90 €
1/2 journée activité onéreuse	8,50 €
journée (sortie sans repas)	11,50 €

Transport (si autre que minibus)	3,71 €
Cotisation annuelle	5,25 €

* **Garderie périscolaire, CLSH et Ados (hors cotisation annuelle) : Tarifs dégressifs selon tranches de ressources : QF<693 € -30 %, QF<894 € : -20 %*

MÉDIATHÈQUE ***

Abonnement individuel livres	6,50 €
Abonnement familial livres	13,00 €
Abonnement familial livres + CD	16,00 €
Abonnement familial livres + CD + DVD	21,00 €

*** *Tarifification intermédiaire en cours d'année : Possibilité de modification en ne payant que la différence entre l'abonnement initial et l'abonnement souhaité (si plus élevé)*

DIVERS

Buse PVC posée (le ml)	47,50 €
Piégeage de ragondins (Cage)	18,50 €
Piégeage de ragondins (Prise)	6,70 €
Location chapiteau sur la Commune aux associations	40,00 €
Caution pour le chapiteau (y compris tables et bancs)	150,00 €
Caution pour tables et bancs	150,00 €

Après avoir pris connaissance des éléments présentés et après a voir délibéré, le conseil municipal adopte les modifications budgétaires proposées

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

2016-034 : Prime annuelle 2016

Madame JULE Marie Françoise, adjointe aux finances, présente à l'assemblée les propositions de la commission des finances relatives à la prime allouée au personnel communal au titre de l'année 2016.

Après avoir pris connaissance des propositions
Après délibération

Le Conseil Municipal décide de fixer à 690 € le montant de la prime allouée au personnel communal au titre de l'année 2016.

Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour attribuer nominativement, au prorata du temps de travail et jours de présence, par arrêté municipal, la prime allouée.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

2016-035 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Avenant

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune participe depuis près d'un an au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité d'ématisé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur par le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Ce dispositif a donné toute satisfaction (économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires...)

Il est aujourd'hui proposé d'étendre ce dispositif aux marchés publics par la conclusion d'un avenant afin que soient désormais télétransmis les actes de commande publique relevant de la matière 1 dans la nomenclature des actes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à conclure cet avenant d'extension du périmètre des actes télétransmis au représentant de l'État.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

2016-036 : Relais d'assistantes maternelles (RAM) : Renouvellement de la convention

Madame Marie-Antoinette LE GAL, Adjointe en charge de la petite enfance, informe le Conseil Municipal que la convention de partenariat qui lie les communes d'Inguiniel, de Bubry et de Quistinic pour le RAM (Relais d'assistantes maternelles) arrive à échéance et qu'il convient de se prononcer sur son renouvellement.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, émet un avis favorable au renouvellement de cette convention de partenariat.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0